



CONSEIL
COMMUNAL
VULLY-LES-LACS

Salavaux, le 25 septembre 2018

EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL DE
VULLY-LES-LACS

Séance du 25 septembre 2018

Présidence : M. Alain Bally

Dans la séance du 25 septembre 2018, les conseillers ont pris les décisions suivantes :

- D'accepter l'arrêté d'imposition 2019, avec la modification suivante :
Droits de mutation, successions et donations
 - b) Impôts perçus sur les successions et donations :
en ligne directe descendante : **néant**, au lieu de 50 cts perçus par l'Etat
- D'accepter la création d'un fonds de réserve de CHF 240'000.00 pour le maintien, l'entretien et la rénovation des stands de tir, lignes de tir et buttes.
- D'accepter le remaniement parcellaire et l'échange de terrains, SAF des Chenevières de Chabrey.

Pour extrait conforme, sous réserve de son adoption par les conseillers lors du prochain conseil communal, l'attestent :

Conseil communal de Vully-les-Lacs

Le Président :


Alain Bally



La Secrétaire :


Anne Rochat

Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis par analogie).